



Les produits biocides & le Certibiocide

Formation complète sur la réglementation, les obligations et les procédures

À destination des collectivités territoriales des Vosges

i Cette présentation vous guidera à travers les exigences réglementaires et pratiques pour l'utilisation conforme des produits biocides dans vos services.

Sommaire

- 1  Introduction : définitions et enjeux
- 2  Réglementation biocides
- 3  Qu'est-ce que le Certibiocide ?
- 4  Qui est concerné ?
- 5  Procédures d'obtention

- 6  Obligations et sanctions
- 7  Applications aux collectivités
- 8  Cas concrets - Vosges
- 9  Conclusion et échanges

 Durée de la présentation : environ 1 heure

Qu'est-ce qu'un produit biocide ?

Définition : Substances ou préparations destinées à détruire, repousser, ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles par une action chimique ou biologique.

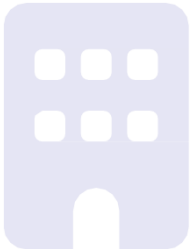
Les produits biocides agissent contre des bactéries, champignons, algues, insectes, rongeurs et autres organismes indésirables dans divers contextes d'utilisation.

- ✓ Utilisés pour la protection des animaux, la désinfection de l'eau et des surfaces, et la gestion des nuisibles.
- ⚠ Produits soumis à une réglementation stricte pour garantir leur efficacité et leur sécurité.



Exemples de familles de biocides

Utilisations fréquentes dans les collectivités :

- 
-  **Désinfectants (TP2, TP3, TP4)**
Écoles, crèches, piscines municipales, cantines, établissements sportifs
 -  **Rodenticides (TP14)**
Espaces publics, bâtiments administratifs, voiries, parcs
 -  **Insecticides (TP18)**
Lutte contre les moustiques, frelons asiatiques, nuisibles saisonniers
 -  **Protection du bois (TP8)**
Mobilier urbain, équipements extérieurs, charpentes des bâtiments communaux

Chaque type de produit implique des contraintes spécifiques de formation, stockage et application pour les services techniques municipaux.

Réglementation : cadre européen et national

📌 **Règlement (UE) n° 528/2012** : texte de référence européen qui encadre l'évaluation, l'autorisation et la mise sur le marché des produits biocides.

✅ **AMM** (Autorisation de Mise sur le Marché) : obligatoire pour chaque produit biocide, délivrée par l'ANSES en France.

L'objectif principal de cette réglementation est de garantir l'efficacité des produits tout en assurant la protection de la santé humaine, animale et de l'environnement.

📄 Les collectivités territoriales sont tenues de respecter cette réglementation pour tous les produits biocides qu'elles utilisent.



ANSES
Agence nationale de
sécurité sanitaire

Types de produits biocides (classification TP)



Désinfectants

- TP1** Hygiène humaine (antiseptiques, désinfectants)
- TP2** Désinfectants pour surfaces, locaux, matériels
- TP3** Hygiène vétérinaire
- TP4** Désinfection des surfaces en contact avec denrées alimentaires
- TP5** Désinfection eau potable



Lutte contre les nuisibles

- TP14** Rodenticides (rats, souris)
- TP18** Insecticides, acaricides (insectes, araignées)
- TP19** Répulsifs et appâts
- TP20** Lutte contre d'autres vertébrés



Protection des matériaux

- TP7** Produits de protection pour les pellicules
- TP8** Protection du bois
- TP9** Protection des fibres, cuir, caoutchouc, matériaux polymères



Autres produits biocides

- TP11** Protection des liquides des systèmes de refroidissement
- TP12** Produits anti-biofilm
- TP15** Avicides (contrôle des oiseaux)

La plateforme BioCID

BioCID : Plateforme de référence nationale pour la gestion des autorisations et déclarations des produits biocides, ayant remplacé SIMMBAD depuis janvier 2023.

Outil central pour les services techniques des collectivités, permettant la consultation des AMM et la vérification du statut réglementaire des produits.



🔍 Recherche et identification des produits autorisés par type d'usage (TP).

✅ Vérification des substances actives et de la conformité réglementaire.

📄 Déclaration obligatoire des entreprises utilisatrices avant le 31 mars.

Pourquoi une formation spécifique ?

Enjeux majeurs pour les collectivités utilisant des produits biocides :

-  Protection de la **santé publique** et des agents territoriaux manipulant ces produits
-  Préservation de **l'environnement** et réduction de l'impact écologique
-  Respect des **obligations réglementaires** strictes imposées aux collectivités



Les collectivités utilisatrices de produits biocides sont particulièrement exposées aux risques de sanctions financières et pénales en cas de non-conformité. La formation Certibiocide permet de maîtriser ces risques.

Le Certibiocide : but & historique

Définition : Certification nationale obligatoire visant à encadrer l'utilisation professionnelle des produits biocides.

Le Certibiocide garantit que les utilisateurs possèdent les compétences nécessaires pour manipuler les produits biocides de façon sécurisée, dans le respect de la santé publique et de l'environnement.



2015

Première mise en place du Certibiocide

2023

Extension à de nouveaux produits (désinfectants, antialissures)

2024

Période transitoire de 2 ans accordée

2026

Nouvelle échéance d'obligation suite au report



Objectif principal : promouvoir une utilisation raisonnée pour minimiser les impacts sur la

Les trois catégories du Certibiocide

Certibiocide Désinfectants

Types de produits

TP2 TP3 TP4

Applications

- Désinfection des surfaces
- Hygiène vétérinaire
- Surfaces alimentaires
- Locaux et équipements

Pour qui ?

- Services d'entretien
- Cantines scolaires
- Crèches municipales

Certibiocide Nuisibles

Types de produits

TP14 TP18 TP20

Applications

- Rodenticides (rats, souris)
- Insecticides, acaricides
- Répulsifs
- Lutte contre vertébrés

Pour qui ?

- Services techniques
- Espaces verts
- Gestion des bâtiments
- Responsables d'entretien

Certibiocide Autres Produits

Types de produits

TP8 TP15 TP21

Applications

- Protection du bois
- Avicides (oiseaux)
- Produits antisalissure
- Protection matériaux

Pour qui ?

- Services du patrimoine
- Bâtiments communaux
- Espaces culturels

COLLECTIVITÉS DES VOSGES

Qui est concerné dans les collectivités ?

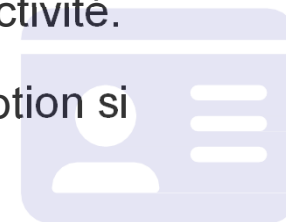
Le Certibiocide est nominatif - il est attribué à une personne physique, pas à une collectivité.

 **Les acquéreurs** : Responsables du choix et de l'achat des produits biocides. Exemption si le rôle est strictement administratif.

 **Les décideurs** : Définissent les protocoles, choisissent les produits, sensibilisent les équipes. Certification obligatoire pour les services techniques.

 **Les utilisateurs** : Techniciens et agents appliquant les produits. Exemption si simple application d'un protocole établi par un décideur.

Dans une mairie : le responsable des services techniques (décideur) doit être certifié, mais pas nécessairement les agents d'entretien suivant un protocole établi.



Cas spécifiques et exemptions

Exemptions principales de l'obligation du Certibiocide :

 Personnel appliquant simplement un protocole établi

 Agents d'entretien des écoles municipales suivant des protocoles de désinfection définis

 Structures avec usage en production ou transformation

 Cuisines collectives des cantines scolaires ou EHPAD municipaux

 Services d'incendie, secours et sécurité civile

 SDIS des Vosges lors d'interventions d'urgence sanitaire

 La dérogation ne dispense pas d'une formation adaptée aux risques liés à l'utilisation de ces produits



Procédure d'obtention du Certibiocide

Durée de la formation :

- 7 heures (1 jour) pour Certibiocide "Désinfectants" et "Autres produits"
- 21 heures (3 jours) pour Certibiocide "Nuisibles"

Contenu de la formation :

- Réglementation applicable et identification des risques
- Bonnes pratiques (stockage, utilisation, élimination)

Évaluation : QCM ou test pratique (min. 20/30 pour "Désinfectants")

Validité : 5 ans, renouvellement dans les mêmes conditions

L'inscription se fait via la plateforme CERBERE. Les formations peuvent être suivies en présentiel ou en visioconférence.

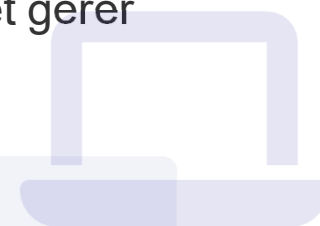


Compte et gestion sur l'application CERBERE

L'application CERBERE est le portail officiel pour accéder au dispositif Certibiocide et gérer votre certification.

Procédure à suivre pour les agents des collectivités territoriales :

- 1 Créer un compte nominatif individuel sur certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr
 - 2 Rechercher une session de formation (présentiel ou visioconférence) adaptée à votre catégorie de Certibiocide
 - 3 Fournir les justificatifs requis : pièce d'identité, attestation de formation, validation du QCM
- i** Le coût de la formation doit être pris en charge par la collectivité employeur pour les agents concernés



Obligations annuelles des collectivités utilisatrices

Déclaration obligatoire : Toute collectivité utilisant des produits biocides concernés par le Certibiocide doit se déclarer **avant le 31 mars** de chaque année sur l'application Certibiocide.



La déclaration doit inclure le nom, la raison sociale, le numéro SIRET, ainsi que les numéros de Certibiocide des personnes titulaires.

-  Tenir à jour un registre de traçabilité détaillant les produits utilisés, les quantités, les dates et lieux d'application.
-  Afficher les numéros de Certibiocide des agents habilités dans les locaux de la collectivité concernée.
-  Déclarer les nouveaux arrivants bénéficiant d'une dérogation de 6 mois pour l'obtention du certificat.

Gestion et élimination des déchets biocides

Obligation de collecte séparée : Les produits biocides usagés et leurs contenants ne doivent jamais être jetés avec les déchets ménagers ou versés dans les canalisations.

⚠ Risque de pollution des sols et des eaux, danger pour la santé publique et la biodiversité.

- ♻ Faire appel à des prestataires agréés pour la collecte et le traitement spécifique des déchets dangereux.
- 📅 Conserver les justificatifs d'élimination (bordereaux de suivi des déchets) pendant 5 ans minimum.
- 📍 Organiser des points de collecte municipaux pour les déchets chimiques des particuliers.



Sanctions en cas de non-conformité

En cas de non-respect de la réglementation, les collectivités s'exposent à des sanctions administratives et pénales :

- 🚫 Suspension temporaire ou définitive de l'activité
- 💶 Amendes pouvant atteindre 75 000 €
- 🔪 Peines d'emprisonnement jusqu'à 2 ans
- ❌ Retrait des autorisations nécessaires

Exemples concrets de sanctions :

- Commune sanctionnée (2024) : 15 000 € d'amende pour utilisation de biocide TP18 sans Certibiocide
- Piscine municipale (2025) : fermeture administrative suite à l'absence de registre de traçabilité

⚠️ Les risques sont également juridiques : la responsabilité du maire peut être engagée en



Applications concrètes et conseils pour les Vosges

Focus spécifique aux collectivités vosgiennes :

 **Établissements municipaux** : Protocoles adaptés pour écoles, crèches, gymnases et piscines, avec prise en compte des variations saisonnières (affluence touristique en hiver).

 **Contraintes climatiques** : Gestion différenciée des nuisibles selon l'altitude et la saisonnalité propres aux Vosges.

 **Coordination intercommunale** : Mutualisation possible des formations et des ressources au niveau des communautés de communes vosgiennes.

 **Préservation environnementale** : Attention particulière aux zones naturelles sensibles (Parc Naturel Régional, zones Natura 2000).

 **Conseil pratique** : Désignez un référent Certibiocide dans chaque collectivité pour centraliser les informations et coordonner la mise en conformité d'ici 2026.



Conclusion & Échanges

Points clés à retenir

- 📅 Nouvelle échéance Certibiocide : **1er janvier 2026** (report d'un an)
- ⚙️ Trois catégories distinctes : **désinfectants, nuisibles et autres produits**
- 👤 Certification obligatoire pour les **décideurs** et **acquéreurs** de produits biocides
- 📄 Déclaration annuelle obligatoire et tenue d'un registre de traçabilité

Questions & Réponses



Cet espace est dédié à vos questions et au partage d'expériences spécifiques aux collectivités vosgiennes concernant l'utilisation des produits biocides.

N'hésitez pas à nous faire part de vos interrogations sur les démarches à entreprendre ou les difficultés rencontrées dans la mise en conformité.



certibiocide@vosges.fr



03.XX.XX.XX.XX



www.vosges.fr/certibiocide